

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 178/19

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191023-DELIB178-19-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 - Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

L'an deux mille dix-neuf et le 23 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Martine ARFI

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérard GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Alain ARAGNEAU par M. Eric CASADO, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Philippe POMAR, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par Mme Claudie MORA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Nicole JOULIA, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 8 octobre 2019 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif au rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 8 octobre 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 8 octobre 2019 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif au rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif au rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 24 Octobre 2019

DEA 006-24/10/19 CM

■ Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Par délibération n°HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole. Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activité pour l'année 2018.

Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires, joints en annexe, afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Evolution sur le contenu réglementaire du rapport annuel :

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Le présent rapport présente des indicateurs techniques et financiers tenant compte de cette évolution réglementaire en matière de performances techniques et économiques du service public.

Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans la matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs des références sont basés sur des populations INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L2224-5 du CGCT, il appartient au Président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel d'activité déchets 2018 métropolitain est présenté en Conseil de Métropole.

Le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole et matière de déchets ménagers notamment :

- la présentation des Territoires constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,
- les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels,
- les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole.

Les chiffres et indicateurs d'activité 2018

– Indicateurs de moyens : territoire desservi, moyens humains, matériels et installations

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont environ 2 400 agents en régie et environ 1 000 véhicules et matériels techniques qui sont déployés sur tout le Territoire.

Le parc de contenants de pré-collecte comprend environ 490 000 bacs, 8 400 dispositifs aériens pour collecter les recyclables et les ordures ménagères, 1 680 dispositifs enterrés et 788 bacs gros volumes implantés.

Sur l'ensemble de la Métropole, 58 déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants.

18 centres de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent d'optimiser les coûts de transport des déchets et ainsi d'agir en faveur de l'environnement.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives des six Territoires sont au nombre de 4 installations situées sur le périmètre de la Métropole et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération) sont au nombre de 9 situés sur le périmètre métropolitain et aux alentours.

– Indicateurs de tonnages pris en charge

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont plus de 1 197 914 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services des Territoires, soit 636 kg/habitant/an.

Le tableau suivant présente le bilan des déchets ménagers et assimilés gérés sur le territoire métropolitain. Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 36 % partent en valorisation matière et organique,
- 32 % partent en valorisation énergétique,

- 32 % partent en enfouissement.

| | Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA) | | | | |
|--|---|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------|
| | Tonnage collecté | Tonnage valorisé matière | Tonnage valorisé organique | Tonnage valorisé énergie | Tonnage enfoui |
| Tonnages d'ordures ménagères | 713 194 | 4 740 | 43 943 | 372 370 | 292 141 |
| Tonnages de la collecte sélective | 71 824 | 63 879 | - | 493 | 7 453 |
| Tonnages de la collecte séparative | 4 465 | 2 290 | 2 169 | 6 | - |
| Tonnages des déchèteries | 354 259 | 203 531 | 83 507 | 4 737 | 62 484 |
| Tonnages des encombrants collectés et des apports divers sur sites de traitement | 54 171 | 19 749 | 10 884 | 1 010 | 22 528 |
| Métropole Aix-Marseille-Provence | 1 197 914 | 294 188 | 140 504 | 378 616 | 384 605 |

– Répartition des tonnages pris en charge

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 59,5 % sont constitués d'ordures ménagères soit 379 kg/hab/an,
- 6 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 40 kg/hab/an,
- 30 % sont issus des collectes en déchèteries soit 188 kg/hab/an,
- 4,5 % sont constitués des collectes des encombrants au porte à porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 29 kg/hab/an.

– Indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en particulier le décret de décembre 2015 a instauré obligation de transparence des coûts en demandant de préciser des indicateurs financiers dans le rapport annuel. Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, permet de restituer les coûts sous forme de ratios en euro par tonne et en euro par habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

Depuis 2016, les six Territoires utilisent cette méthode afin de constituer la matrice métropolitaine. Le travail d'harmonisation sur la présentation des coûts s'est ainsi poursuivi.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 187 euros TTC/habitant/an ou de 281 euros TTC/tonne/an.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la redevance spéciale (RS), l'emprunt ou le budget général.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût aidé de la compétence est de 174 euros TTC/habitant/an ou de 262 euros TTC/tonne/an.

Le montant global des dépenses de l'activité déchets est de 351,8 millions d'euros pour 2018 et les dépenses d'investissement cumulées de l'activité de 38,9 millions d'euros.

Les actions fortes en 2018

Le schéma métropolitain de gestion des déchets (délibération DEA 018-2836/17/CM du conseil de Métropole du 19 octobre 2017) définit la politique de la Métropole relative à la gestion des déchets selon les quatre axes suivants : en termes de prévention des déchets, en termes de valorisation matière et organique, en termes de traitement des déchets et en termes de principes généraux.

En lien avec le volet prévention de ce schéma, l'année 2018 a été consacrée à la définition des objectifs du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés et sa déclinaison sur les six territoires.

Pour pouvoir atteindre ces objectifs de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 et permettre la coordination de la politique générale, il est nécessaire que la mise en œuvre se fasse par les Territoires. C'est donc dans ce cadre que les principales actions ont été menées durant l'année 2018.

Plus précisément,

> **Sur le Territoire de Marseille Provence** : l'année a été marquée par la validation d'un nouveau règlement de collecte et d'une nouvelle réglementation de la redevance spéciale applicable courant 2020. Le Territoire a poursuivi les actions en termes de précollecte (livraison et retrait de nombreux bacs, extension de la conteneurisation individuelle), de mise en place de la collecte latérale, de mise en place de la collecte biflux et du renouvellement de marchés relatifs à la mise à disposition de plateforme pour la réception et la valorisation des déchets verts, encombrants, gravats et pneus, relatif à la collecte des points d'apport volontaire et relatif au marché de pesage du CT nord. Le Territoire de Marseille Provence a également réalisé de nombreuses actions d'informations et de sensibilisation auprès des habitants en termes de prévention et réduction des déchets et de tri et valorisation des recyclables.

> **Sur le Territoire du Pays d'Aix** : l'année a été marquée par des actions menées en termes de prévention des déchets avec la poursuite des actions de réduction des biodéchets, d'aides pour les structures de réemploi et de ressourceries, la réalisation d'un MODECOM, en termes d'amélioration de la performance du tri, en termes de mise en place et/ou de réhabilitation des dispositifs enterrés. Des travaux de désamiantage ont également été réalisés sur le quai de transfert de Pertuis. La déchèterie de Pertuis a été équipée d'un dispositif de contrôle d'accès automatisé par lecture de plaques d'immatriculation. Sur le site de l'Arbois, certifié ISO 14 001, a été installée une unité de traitement des lixiviats par évapoconcentration en complément de l'unité par osmose inverse.

> **Sur le Territoire du Pays Salonais** : l'année a été marquée par la réalisation d'importants travaux de mise en conformité de la déchèterie de Salon-de-Provence, créant notamment des zones de rétention (bassin et dalle), un auvent, un sens unique de circulation et des dispositifs anti-chutes pour les apporteurs. Des actions de sensibilisation ont également été réalisées au travers du salon des agricultures de Provence à Salon-de-Provence, du Word Clean Up Day à Salon-de-Provence et dans le cadre du partenariat avec la Ligue contre le cancer.

> **Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile** : l'année a été marquée par le lancement des Voisins « TriBien » afin d'optimiser la dynamique de tri sur le Territoire. Poursuite des actions de réemploi en partenariat avec Evolio dans un projet de ressourcerie « Le Dirigeable » permettant ainsi de valoriser les tonnages d'encombrants. Poursuite de la densification des colonnes aériennes pour les recyclables pour améliorer leur taux de captage, densification de colonnes ordures ménagères et remise à jour du règlement intérieur des déchèteries en modifiant les plages horaires afin de limiter les apports du secteur privé les weekends.

> **Sur le Territoire d'Istres Ouest Provence** : les principales actions menées concernent l'amélioration du tri et de l'accueil des usagers sur la déchèterie de Miramas avec l'aboutissement d'importants travaux de requalification, le déploiement d'une prestation d'insertion pour la gestion des hauts de quais et l'installation d'un 5ème caisson pour le réemploi. Mise en place du tri des recyclables sur les marchés forains de Miramas et optimisation de la collecte des cartons sur les communes de Cornillon-Confoux, Grans et Miramas.

> **Sur le Territoire du Pays de Martigues** : les principales actions menées concernent la poursuite des actions de prévention avec la distribution de composteurs, l'étude pour la mise en place de colonnes semi-enterrées pour les recyclables et les ordures ménagères, le maintien de la certification ISO 14 001 pour le site de traitement des déchets du vallon du Fou et des déchèteries de La Couronne et de Croix-Sainte. Sur cette dernière déchèterie a été mis en place un portique limiteur de gabarit afin de fluidifier et éviter les apports non autorisés.

A l'échelle de la Métropole, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets. Ces actions, présentes sur tous les Territoires, regroupent des actions de lutte contre le réchauffement climatique, de prévention de la biodiversité, de plan d'actions réduisant les accidents du travail et améliorant les conditions de travail des agents, des démarches de certification ISO pour certaines installations ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- La délibération n° HN 088-219/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences pour la gestion des déchets ménagers et assimilés du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoires du Pays d'Aix ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 22 octobre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 21 octobre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 octobre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 23 octobre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 17 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que ce rapport doit être présenté au Conseil de Métropole et mis à la disposition du public,
- Que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que ses six annexes pour l'exercice 2018.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN